

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SWOTT

DISTANCIEL - E-LEARNING

Version 3 - Mise à jour 04 septembre 2023

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SWOTT

Version 3 - Mise à jour 04 septembre 2023

Les présentes Conditions Générales de Vente ne s'appliquent pas pour les inscriptions réalisées via la plateforme ou l'application « mon compte formation ». Dans ce cas, ce sont les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme « mon compte formation » qui s'appliquent. SWOTT se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses Conditions Générales de Vente à tout moment. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles disponibles et consultables sur le site www.swott.fr au jour de l'inscription à l'exclusion de toutes autres.

1. PRÉSENTATION

SWOTT est un organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 73 31 08108 31 auprès du préfet de la région Occitanie, dont les services sont consultables sur le site www.swott.fr. SWOTT conçoit, élabore et dispense des formations en distanciel, inter-entreprises et intra-entreprises sur l'ensemble du territoire national, à l'international, seul ou en partenariat.

Nous contacter :

par téléphone : +33 7 57 59 18 76

par e-mail : supportformation@swott.fr

par courrier : SWOTT, 184 route de Revel, A41 31400 TOULOUSE

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent aux services de formation proposés par SWOTT (ci après « l'École ») dans le cadre d'un Contrat conclu avec toute(s) personne(s) physique(s) (ci-après « l'Apprenant ou les Apprenants »), s'inscrivant sur une formation soit à titre individuel, soit via un tiers-financeur.

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent aux services de formation proposés par SWOTT (ci après « l'École ») dans le cadre d'un Contrat conclu avec toute(s) personne(s) physique(s) (ci-après « l'Apprenant ou les Apprenants »), s'inscrivant sur une formation soit à titre individuel, soit via un tiers-financeur.

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent aux services de formation proposés par SWOTT (ci après « l'École ») dans le cadre d'un Contrat conclu avec toute(s) personne(s) physique(s) (ci-après « l'Apprenant ou les Apprenants »), s'inscrivant sur une formation soit à titre individuel, soit via un tiers-financeur.

- Le « Contrat » entre l'École et l'Apprenant / l'entreprise est constitué des documents contractuels suivants, à savoir :
- Un « Contrat de formation professionnelle » si l'Apprenant prend en charge la totalité ou une partie du coût de la formation, ou d'une « Convention de formation professionnelle » pour l'Apprenant en formation professionnelle avec prise en charge par un tiers financeur.
- Les présentes CGV,
- Le « Programme de formation ».

Les CGV sont mises à la disposition de l'Apprenant sur le site internet de l'École www.swott.fr.

Les CGV sont opposables à l'Apprenant qui reconnaît en avoir eu connaissance et les accepter avant de valider son inscription.

L'acceptation des présentes CGV a pour conséquence d'écarter l'application de toutes conditions générales d'achat (CGA).

L'École peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui sont consultables en ligne sur le site au moment de la commande.

Pour certaines formations, des conditions particulières précisées dans le devis précisent ou complètent les présentes CGV. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente prévalent.

3A. NOS SERVICES DE FORMATION A DISTANCE

Tous les services de formation à distance proposés par SWOTT sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible sur le site internet de l'École www.swott.fr. Néanmoins, une variation non-substantielle dans la présentation des services de formation n'engage pas la responsabilité de l'École et n'affecte pas la validité de l'inscription.

Tous les services de formation à distance sont disponibles soit en formation individuelle, soit au titre de la formation professionnelle continue (tiers-financeur), et peuvent aboutir à une session d'examen en fonction de la formation choisie par l'Apprenant.

Pour toute question relative à la pédagogie des programmes de formation à distance proposés par SWOTT, l'Apprenant peut appeler le +33 7 57 59 18 76, du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30.

Les services de formation à distance comprennent notamment :

3.1 Des cours sur plateforme E-Learning : contenus pédagogiques numériques, bibliothèque de cours-vidéos enregistrés ou cours en direct (de synthèse, d'approfondissement, de révision) selon les formations.

3.2 Des cours en distanciel : cours en direct (de synthèse, d'approfondissement, de révision, réponse aux questions en face à face) selon les formations (classes à distance / Atelier à distance).

3.3 Des rendez-vous réguliers collectifs : en visioconférence simultanée avec des formateurs pour poser des questions en face à face (selon les formations).

3.4 Des évaluations : évaluations sous forme de quiz et cas pratiques.

3.5 Des travaux personnels, selon les formations : évaluations corrigées, projets professionnels, dossier de synthèse de pratique professionnelle, présentations orales et autres oraux.

3.6 Un accompagnement et un encadrement : assistance assurée par les formateurs via le forum, support par des conseillers pédagogiques et des chargés administratifs, planning personnalisé, tableau de bord.

3.7 De l'interaction entre apprenants via des outils de communication et des espaces collaboratifs (en ligne et en distanciel facultatif selon les formations).

3.8 Un ou plusieurs logiciel(s), template(s) et/ou service(s) tiers en ligne, selon les formations.

3.9 Un accès aux examens et concours, selon les formations : les prérequis d'accès aux épreuves sont explicités dans chaque Programme de formation joint au Contrat. L'Apprenant est responsable des informations fournies lors de son inscription.

3B. NOS SERVICES DE FORMATION EN INTRA

Tous les services de formation en intra-entreprises proposés par SWOTT sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible sur le site internet de l'École www.swott.fr. Néanmoins, une variation non-substantielle dans la présentation des services de formation n'engage pas la responsabilité de l'École et n'affecte pas la validité de l'inscription.

4. INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux formations de l'École sont ouvertes toute l'année.

4.1 La demande d'inscription de l'Apprenant est prise en compte à la date fixée sur le Contrat, sous réserve :

- de réception de toutes les pièces constitutives dûment complétées et signées,
- de l'accord de prise en charge de la formation (si prise en charge de la formation par un tiers financeur)

OU

- du premier règlement ou du règlement (si prise en charge de la formation par une entreprise ou un individuel).

La formation à distance commence par la délivrance des accès à la plateforme et à l'application mobile.

La formation en intra commence à la date d'intervention prévue à la convention.

4.2 L'accès à la plateforme e-learning par l'Apprenant (formations à distance) se fait à l'adresse Internet fournie dans l'e-mail envoyé par l'École à la confirmation d'inscription.

L'Apprenant peut y avoir accès à partir d'un ordinateur connecté à Internet, mais également sur tablette et smartphone via les applications mobiles (à télécharger sur les portails d'application Google Play et App Store). Dans tous les cas, le coût de la connexion à Internet est à la charge de l'Apprenant.

4.3 Le transfert de formation reste possible dès lors qu'il intervient dans les 3 premiers mois de l'inscription, à l'exception des formations prises en charge par des tiers-financeurs ou via le CPF de l'Apprenant. Si le montant de la formation initiale est supérieur au transfert, aucun remboursement n'est possible. Dans le cas contraire, une facturation des frais de formation supplémentaires est établie sans possibilité d'échéancier.

4.4 L'équivalence des contenus de formation des cursus Belt est considérée sur une période de 3 ans à partir de la date de lancement de la première formation. L'Apprenant aura la possibilité de venir compléter sa formation afin d'obtenir un niveau de Belt plus élevé sans avoir à repasser les différents parcours de formation initialement réalisés. Le prix payé par l'Apprenant ou un tiers-financeur pour la formation initiale sera alors intégralement déduit du montant de la formation sélectionnée.

4.5 Convocation et attestation de présence : Une convocation indiquant les moyens de connexions et les horaires de la formation est adressée à l'Apprenant au travers d'une invitation google agenda. L'École ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence de l'Apprenant à la formation.

Une attestation de formation, Un certificat de réalisation et / ou un relevé de connexion, établie en conformité avec les feuilles d'émergence, sont adressés à l'Apprenant et/ou au tiers-financeur après chaque formation.

5. DURÉE DE LA FORMATION

L'inscription de l'Apprenant et le démarrage de la formation sont effectifs conformément aux conditions mentionnées au point 4.1 des présentes CGV.

5.1 La période initiale de formation se termine à la date choisie au démarrage de la formation avec le Conseiller en Formation, en présentation de l'échéance correspondante au rythme de formation sélectionné (date de fin d'accès au contenu de formation). Cette date figure au Contrat. Le choix de cette session peut être modifié en contactant le service pédagogique uniquement dans les 2 mois qui suivent l'inscription et dans les conditions définies par le mode de financement.

5.2 L'échéance de la formation est définie par la formation suivie ainsi que par le rythme de formation sélectionné et selon les conditions figurant dans le Contrat.

5.3 La fin du Contrat coïncide, à l'exclusion des formations préparant à un examen hors sessions, avec la date de communication des certificats de fin de formation (certificat de réalisation individuel, Attestation de fin de formation, Certificat d'assiduité multimodale). Pour les formations préparant à un examen hors sessions, la fin du Contrat coïncide avec la date de fin de la période initiale de formation choisie lors de l'inscription.

5.4 La durée des formations à distance peut être prolongée dans les conditions de la Garantie réussite telle que décrite à l'article 6 des présentes CGV et dans les clauses correspondantes figurant au Contrat.

5.5 Le Rythme de formation permet de définir la période de formation et le niveau d'accompagnement de chaque Apprenant. L'École propose deux rythmes de formation et le rythme choisi par l'Apprenant est formalisé dans le contrat.

Rythme 1 - Soutenu : L'Apprenant travaillera jusqu'à 21 heures par semaine sur sa formation. Il sera accompagné au minimum une fois par semaine par l'équipe support (suivi de progression mail, entretien téléphonique, entretien visio, prise de rendez-vous avec un référent pédagogique). Ce rythme permet à l'Apprenant de réussir rapidement sa formation afin de lancer un projet professionnel sous 2 à 3 mois.

Rythme 2 - Équilibré : L'Apprenant travaillera jusqu'à 5 heures par semaine sur sa formation. Il sera accompagné au minimum deux fois par semaine par l'équipe support (suivi de progression mail, entretien téléphonique, entretien visio, prise de rendez-vous avec un référent pédagogique). Ce rythme permet à l'Apprenant de réussir sa formation en conciliant ses contraintes professionnelles ou personnelles.

L'École se réserve le droit de ne pas accepter le rythme de formation souhaité par l'apprenant si elle estime à la suite de l'entretien téléphonique initial, que les contraintes de l'Apprenant ne sont pas compatibles avec le mode de formation.

5.6. Cas spécifiques

L'apprenant peut demander à tout moment de modifier son rythme de formation.

L'acceptation du changement est soumise à validation par le conseiller de formation après étude du dossier de l'Apprenant et dans le cadre des conditions du ou des modes de financement de la formation.

6. LA "GARANTIE RÉUSSITE" DE L'ÉCOLE, PROLONGATION GRATUITE DES SERVICES DE FORMATION A DISTANCE

6.1. Principe et conditions

La garantie réussite est une prolongation de service accessible pour tous les apprenants.

Lors de son inscription à l'École, l'Apprenant décide, avec le Conseiller en formation, de la période initiale de formation.

Après cette période initiale de formation, l'École lui permet de prolonger ses services de formation à distance gratuitement dans la limite de 6 ou 12 mois à partir de la date de démarrage de la formation, sous certaines conditions selon les formations.

6.1.1. Dans le cadre d'un financement personnel, sous la condition unique que l'Apprenant soit à jour de ses paiements.

6.1.2. Dans le cadre d'un financement tiers sous une des conditions suivantes :

6.1.2.1 Que l'Apprenant justifie d'une assiduité minimale de 100% des heures prévues au contrat et d'une progression pédagogique a minima de 75%.

6.1.2.2 Que l'Apprenant justifie d'une assiduité minimale de 70% des heures prévues au contrat, d'une progression pédagogique a minima de 60% et sous conditions que le tiers-financeur accepte un décalage de la date de fin de session.

6.1.2.3 Que l'Apprenant soit dans un cas de force majeure avérée et justifié l'ayant empêché de suivre sa formation et/ou de se présenter à sa première session d'examen et sous conditions que le tiers-financeur accepte un décalage de la date de fin de session.

6.1.3. Dans le cadre d'un financement entreprise, sous la condition que l'entreprise donne son accord et que le paiement total de la formation soit effectué.

6.2. Cas spécifiques

Dans le cadre des formations professionnelles sous prise en charge par un tiers-financeur, le temps supplémentaire accordé au titre de cette prolongation gratuite ne s'inscrit en aucun cas dans la durée de formation mentionnée dans la Convention de formation professionnelle (hors décalage des dates de formation accepté par le tiers-financeur cas 6.1.2.2 et 6.1.2.3). Elle ne sera en outre mise en application que sous réserve que l'Apprenant ait tenu ses engagements nécessaires à la prise en charge intégrale de sa formation (respect de l'assiduité et des durées de formation, présentation à l'examen).

6.3. Modalités

Seuls les services de formation à distance détaillés aux points 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.6, 3.7, et 3.8 des présentes CGV sont concernés par la Garantie réussite.

Les services mentionnés aux points 3.5 des présentes CGV ne peuvent être assurés que dans la limite d'une correction de chacun des travaux dans le cadre du parcours de formation.

Après l'échéance de sa formation ou suite à la réception d'une notification de la plateforme de formation ou suite à la réception d'un mail du conseiller formation informant de la fin des accès, l'Apprenant contacte l'École par messagerie pour définir la mise en œuvre de la Garantie réussite dans les 2 cas suivants :

1. Le parcours de formation initial arrive à échéance ou est arrivé à échéance depuis moins de 12 mois.
2. En cas d'échec total ou partiel aux épreuves de la première session d'examen, l'Apprenant bénéficie de la Garantie réussite afin qu'il puisse se présenter à la session d'examen suivante.

6.4. Échéance de la prolongation gratuite :

A l'échéance de la période de prolongation gratuite, l'Apprenant se verra proposer un abonnement mensuel sans engagement pour maintenir les accès aux contenus de formation.

L'abonnement mensuel donne un accès aux contenus de formation dans les mêmes conditions que la période initiale de formation.

L'abonnement peut être souscrit à l'initiative de l'Apprenant, à tout moment dans une période de trois ans après la date de démarrage initiale de la formation.

7. LA GARANTIE "LABELLISÉ OU REMBOURSÉ" DE L'ÉCOLE

7.1 Principe

À l'exception des formations prises en charge par des tiers-financeurs ou via le CPF de l'Apprenant, l'École s'engage à faire bénéficier de la garantie « labellisé, certifié ou remboursé » tout Apprenant qui a souscrit, à titre individuel et à ses frais tout ou partie de la formation.

7.2. Conditions de la garantie

L'Apprenant pourra bénéficier de la garantie « labellisé ou remboursé », dans la mesure où il répond de bonne foi à chacune des conditions suivantes :

7.2.1. L'Apprenant est à jour du paiement de ses frais de formation selon l'échéancier financier prévu,

7.2.2. L'Apprenant a fait et rendu tous les devoirs inclus dans son parcours de formation avant la première épreuve de l'examen,

7.2.3. L'Apprenant doit s'être présenté à toutes les épreuves de l'examen (première présentation et session(s) de rattrapage(s) prévue(s) au contrat),

7.2.4. L'École ne remboursera pas les frais de formation si l'Apprenant a été recalé pour tricherie à l'examen,

7.2.5. L'École considérera que l'Apprenant est effectivement en situation d'échec à l'examen final seulement à l'issue de la session de rattrapage,

7.2.6. Si l'Apprenant ne s'est pas présenté aux épreuves de l'examen pour d'autres raisons que le cas de force majeure, alors l'École ne procédera pas au remboursement des frais de formation.

7.3 Modalités de remboursement

Afin d'obtenir le bénéfice de la garantie « labellisé, certifié ou remboursé », l'Apprenant doit présenter, au plus tard dans un délai de 30 jours maximum après la communication des résultats de l'examen :

- Tous les justificatifs prouvant le respect des conditions évoquées au point 7.2.,
- Ses coordonnées bancaires.

À défaut, l'Apprenant ne pourra pas bénéficier d'un remboursement au titre de la garantie « labellisé, certifié ou remboursé ».

L'École s'engage à procéder au remboursement des sommes effectivement payées personnellement par l'Apprenant au titre de la préparation visée dans son Contrat, et ce dans la limite de la période de formation initiale affichée dans le Contrat.

L'École effectuera le remboursement par virement bancaire sur le compte de l'Apprenant dans les 30 jours suivants la date de réception de la demande de remboursement, et sous réserve de la bonne réception de l'ensemble des documents requis par l'École.

8. FRAIS DE FORMATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

8.1 Frais de formation

Tous nos prix sont indiqués en euros et toutes taxes comprises.

8.2 Conditions de règlement

Le règlement de l'intégralité des frais de formation doit être directement effectué par l'Apprenant ou par la société bénéficiaire (si elle intervient dans le règlement) à l'École par carte ou virement bancaire, conformément aux informations financières figurant dans le Contrat.

8.2.1 En cas d'une prise en charge par un tiers-financeur, l'Apprenant est responsable de la gestion de sa demande de prise en charge de la formation auprès de l'organisme financeur et de s'assurer de l'acceptation de sa demande. L'Apprenant doit joindre à l'École une copie de l'accord de prise en charge de l'organisme financeur.

8.2.2 En cas d'une prise en charge par la Caisse des dépôts, en tout ou partie, via « moncompteformation », les conditions de prise en charge de la formation sont définies dans la page de présentation de la formation située sur « moncompteformation ».

8.3 Règlement des heures de présence

En cas de subrogation, les heures effectivement réalisées par l'Apprenant font l'objet d'une facturation à l'organisme financeur.

8.4 En cas de règlement en plusieurs mensualités

En cas de paiement par prélèvements automatiques, les mensualités dues sont prélevées les 5 ou 15 du mois suivant l'inscription à un intervalle de 30 jours calendaires (15 du mois à la demande de l'Apprenant). Le premier règlement intervient suivant l'activation du plan de financement les 5 ou 15 du mois en cours ou à venir selon la date d'activation et le choix du jour de prélèvement.

Le service administratif de l'École se réserve le droit d'accepter ou de refuser le mode de paiement par prélèvements automatiques après vérification du Bulletin d'inscription et de réclamer un autre mode de règlement.

8.5 En cas d'impayés de l'entreprise bénéficiaire

Toute somme due, non payée à temps, sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de 10 % par mois à compter de la date d'échéance ainsi que du paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement dépassent le montant de cette somme forfaitaire, l'École peut réclamer une indemnisation supplémentaire, sur présentation de reçus détaillant les procédures effectuées.

A la constatation d'un incident de paiement, l'École est en droit de réclamer le règlement intégral des mensualités restantes et de suspendre les accès de formation à l'Apprenant le temps de la régularisation de l'incident.

La suspension des accès n'entraîne pas la résiliation du contrat ou le décalage de la période de formation initiale.

8.6 En cas d'impayés, rejets constatés sur prélèvement automatique, carte bancaire

Suite à rejet d'un prélèvement mensuel, l'Apprenant doit impérativement contacter par téléphone (+33 7 57 59 18 76) ou par e-mail (servicecompta@swott.fr) le service administratif de l'École. L'Apprenant doit obligatoirement adresser, dans un délai de 20 jours maximum, un règlement par virement bancaire d'un montant égal à la mensualité non perçue.

En cas de non-respect de ce délai, et après mise en demeure de payer adressée à l'Apprenant.

Toute somme due, non payée à temps, sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de 10 % par mois à compter de la date d'échéance ainsi que du paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement dépassent le montant de cette somme forfaitaire, l'École peut réclamer une indemnisation supplémentaire, sur présentation de reçus détaillant les procédures effectuées.

A la constatation d'un incident de paiement, l'École est en droit de clôturer le paiement en plusieurs fois sans frais, de réclamer le règlement intégral des mensualités restantes et de suspendre les accès de formation à l'Apprenant le temps de la régularisation de l'incident.

La suspension des accès n'entraîne pas la résiliation du contrat ou le décalage de la période de formation initiale.

8.7 En cas d'impayés d'un tiers-financeur

8.7.1. Impayés d'un tiers-financeur pour manque d'assiduité

Si la totalité des frais de formation ne sont pas pris en charge par un tiers-financeur du fait d'un manque d'assiduité de l'Apprenant, l'entreprise Bénéficiaire ou l'Apprenant seront sollicités pour un éventuel complément afin de régler les frais de formation restant selon les conditions suivantes :

- **Assiduité de l'Apprenant égale ou inférieure à 30% de réalisation du programme de formation** : les frais de formation seront de 30% du prix du Contrat hors frais d'examen et immédiatement exigibles.

- **Assiduité de l'Apprenant supérieure à 30% de réalisation du programme de formation** : les frais de formation seront intégralement dus et immédiatement exigibles.

8.7.2 Impayés d'un tiers-financeur pour manquements aux obligations, anomalies ou irrégularités constatées

Si la totalité ou une part des frais de formation ne sont pas pris en charge par un tiers-financeur du fait d'un manquement aux obligations, anomalies ou irrégularités constatées à la charge de l'Apprenant ou de l'entreprise Bénéficiaire, après un délai raisonnable de 3 mois, l'entreprise Bénéficiaire ou l'Apprenant seront sollicités pour un éventuel complément afin de régler les frais de formation restant.

9. DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque les frais de formation sont pris en charge directement par l'Apprenant à titre individuel, l'Apprenant dispose d'un délai de quatorze jours francs, après le jour de la conclusion du Contrat, pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Si le délai de quatorze jours vient à expirer un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. La demande de rétractation peut se faire par courrier en lettre simple auprès de SWOTT - 184 route de Revel, A41 31400 TOULOUSE ou par e-mail : servicesresiliation@swott.fr ou sur papier libre ou via le formulaire de rétractation disponible sur le site internet de l'École.

La date de réception de la notification détermine la date de résiliation de la formation.

En cas d'exercice du droit de rétractation, l'École rembourse l'Apprenant de la totalité des sommes déjà versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

L'Apprenant accepte expressément que le Contrat le liant à l'École soit exécuté avant l'expiration du délai de rétractation à l'entrée en formation. En tout état de cause, il renonce à son droit de rétractation à la date de début de la formation mentionnée dans le Contrat qu'il a acceptée.

10. RÉSILIATION

10.1 Résiliation pour cas de force majeure

Conformément au Code du travail, le Contrat peut être résilié par l'Apprenant, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de démarrer la formation correspondante.

- Avant le démarrage de la session : la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

- Après le démarrage de la session : seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

10.2 Résiliation unilatérale du contrat de formation / de la convention de formation

Si la demande de résiliation est reçue par l'École 15 jours ouvrés avant le début de la formation ou si l'Apprenant ne se présente pas, des frais de résiliation seront alors intégralement dus et déterminés ainsi : Indemnité de 30% du prix du Contrat hors frais d'examen.

Toute demande unilatérale de résiliation / notification de décision d'interruption de la formation émanant de l'Apprenant / Tiers financeur, reçue après le démarrage, entraînera des frais de résiliation qui seront alors intégralement dus et déterminés ainsi :

- Avant l'atteinte du premier tiers de la période / durée initiale de formation :

Si l'Assiduité de l'Apprenant est supérieure à 30 %, l'indemnité sera calculée au prorata des heures réalisées sur le prix du Contrat hors frais d'examen. A défaut, l'indemnité minimum sera de 30% du prix du Contrat hors frais d'examen.

Pour les formations sous prise en charge, un éventuel complément sera demandé à la société bénéficiaire dans la limite de 30% des frais de formation.

- Après l'atteinte du premier tiers de la période / durée initiale de formation : les frais de formation seront intégralement dus et immédiatement exigibles. Pour les formations sous prise en charge, l'intégralité des frais de formation restant sont alors immédiatement exigibles.

10.3 Abandon de l'Apprenant

Un abandon de la formation par l'Apprenant entraînera la résiliation unilatérale du contrat et des frais de résiliation seront alors intégralement dus selon les cas prévus aux points 10.2.

10.4 Modalités

Toute demande unilatérale de résiliation sera notifiée à l'École par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception de la notification détermine la date de résiliation de la formation.

La résiliation unilatérale du contrat en cas d'abandon de l'Apprenant sera considérée conformément aux informations figurant dans le Contrat. L'École informera l'Apprenant et l'éventuel tiers-financeur par mail sous 72h après la considération de l'Abandon.

Dans tous les cas, l'École adressera sous 15 jours le décompte des frais de formation selon les cas de résiliation prévus aux points 10.2.

Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

10.5 Résiliation en cas de nombre de participants à la session insuffisant :

L'École se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint :

- En cas d'annulation par l'École, les sommes versées sont remboursées.
- En cas de report, l'École propose de nouvelles dates : si l'Apprenant les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session ; si l'Apprenant les refuse, ces sommes sont remboursées.
- En cas de cessation anticipée de la formation par l'École pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du Contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'Apprenant ou l'École pourront notifier à l'autre partie la résiliation du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception en précisant les motifs de cette résiliation et apportant la preuve de la cause de force majeure. A défaut de réponse, la résiliation prendra effet dans un délai de 15 jours après réception de la lettre.

Si la résiliation du Contrat intervient dans le cadre de la force majeure, les règles d'indemnisation de l'article 10 des présentes CGV trouveront également à s'appliquer.

Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par l'Apprenant :

- (a) accident ou décès de l'Apprenant ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau).
- (b) maladie ou hospitalisation de l'Apprenant.

12. OBLIGATIONS DES PARTIES

12.1 Respect du Règlement intérieur

Lors de son inscription à l'École, l'Apprenant s'engage à respecter les engagements visés au Règlement intérieur dont il aura pris connaissance lors de sa première connexion à la plateforme d'apprentissage à distance. Tout manquement avéré et dûment constaté aux règles du Règlement intérieur ou aux règles des conditions générales d'utilisation de la plateforme de formation de l'École peut conduire à des sanctions jusqu'à l'exclusion de l'Apprenant à l'initiative de l'École.

12.2 Engagement de l'Apprenant dans la démarche qualité de l'École

L'Apprenant s'engage à répondre aux enquêtes et questionnaires remis par l'École dans le cadre de sa formation, afin de permettre à cette dernière un suivi pertinent de la formation de l'Apprenant et d'assurer ses engagements dans le cadre du processus qualité dans lequel elle est engagée. Sans réponse de l'Apprenant aux questionnaires reçus aux points clés de sa formation par notification, le service pédagogique de l'École prendra contact avec l'Apprenant.

12.3 Utilisation du code personnel et du mot de passe par l'Apprenant

Le code d'accès personnel et le mot de passe, choisi par l'Apprenant pour se connecter à la plateforme LMS lors de la confirmation de son inscription, sont personnels et confidentiels.

L'Apprenant s'engage à conserver secrets ses code personnel et mot de passe, et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, que ce soit pour l'accès à la plateforme de formation digitale de l'Apprenant ou l'accès au logiciel tiers mis à disposition de l'Apprenant dans le cadre de sa formation, sous peine de poursuite de la part de l'École.

La formation est à usage exclusif du titulaire du Contrat.

Il ne peut en aucun cas être cédé à des tiers à titre gratuit ou payant. Il est précisé que tout usage du code personnel et du mot de passe est fait sous l'entière responsabilité de l'Apprenant.

12.4 Disponibilité des services de formation à distance

Les services de formation à distance diffusés sur le réseau Internet sont normalement accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure, évènement hors de contrôle de l'École et/ ou de l'hébergeur du service, pannes éventuelles ou interventions de maintenance liées à l'évolution technologique de la plateforme LMS ou rendue nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services de formation.

L'École s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour garantir l'accessibilité et la continuité des services de la plateforme, tout en n'étant tenue qu'à une obligation de moyens concernant la continuité de l'accès au service.

En cas d'indisponibilité des services de formation à distance, l'Apprenant peut contacter l'École à l'adresse suivante : supportformation@swott.fr pour faire part de tout problème lié au suivi de sa formation.

13. RESPONSABILITÉ

13.1 Responsabilité de l'Apprenant

L'Apprenant est seul responsable du choix des services de formation à distance proposés par l'École, de leur conservation et de leur utilisation dans le cadre du respect de la Politique de protection des données personnelles, du Règlement intérieur et des Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme de formation.

L'Apprenant déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de la transmission d'informations par le réseau internet, ainsi que les coûts propres à la connexion à ce réseau. Il reconnaît qu'il lui appartient de s'assurer que les caractéristiques techniques du matériel qu'il utilise lui permettent un accès aux services de formation à distance dans de bonnes conditions, en particulier en ce qui concerne la transmission de documents par internet, et de prendre toutes mesures appropriées pour être protégé d'une contamination par d'éventuels programmes contenant un virus.

13.2 Responsabilité de l'École

La responsabilité de l'École ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par l'Apprenant, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance de l'Apprenant, de résultat, d'exploitation, ou perte de données et/ou fichiers.

Il est expressément convenu que, si la responsabilité de l'École était retenue dans l'exécution du Contrat, l'Apprenant ou le financeur de la formation ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des règlements effectués au titre des frais de formation.

L'École dégage toute responsabilité quant au contenu du forum des Apprenants.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout non-respect de la clause de propriété intellectuelle aboutira à l'exclusion définitive de l'Apprenant et des poursuites judiciaires civiles et pénales seront alors engagées par l'École.

14.1 Les éléments appartenant à SWOTT tels que notamment les sites web, les marques, dessins et modèles, concepts des piliers, la méthode IMPACT3@, images et textes, logos, fichiers électroniques de support de cours ou de cas pratiques sont la propriété exclusive de SWOTT. L'ensemble des éléments sont à ce titre déposés à l'INPI.

14.2 L'École concède à l'Apprenant un droit d'utilisation des éléments diffusés au sein de la plateforme e-learning, à l'exception des contenus des cours disponibles sur la plateforme tant qu'ils satisfont aux critères d'accès et d'utilisation à la plate-forme e-learning.

Ce droit d'utilisation s'entend :

- du droit de reproduire et présenter, sans limitation de nombre, tout ou partie des éléments, sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support papier, optique, numérique, magnétique, ou tout autre support informatique ou électronique et de télécommunications ;

- du droit d'adapter, de faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements des éléments, de les maintenir, mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, monter, amputer, condenser, migrer et étendre.

14.3 A ce titre, l'Apprenant peut dans le cadre professionnel, s'approprier, modifier les fichiers, documents, données, informations appartenant à l'École à l'exception des contenus des cours.

14.4 L'Apprenant s'engage à respecter l'intégralité des droits de l'École et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public, à quelque fin que ce soit.

A cet effet, l'Apprenant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des dits droits à l'égard de tout tiers, et notamment, maintiendra en l'état toutes les mentions de propriété et de copyright qui seront portées sur l'ensemble des données, informations et plus généralement, sur les éléments consultables sur le site web accessible à l'adresse « <https://www.swott.fr> » et qui lui seront communiqués dans la plateforme e-learning.

14.5 En ce qui concerne les contenus des cours disponibles sur la plateforme e-learning, l'École concède uniquement à l'Apprenant, un droit d'utilisation exclusif, personnel et non transmissible sur ces contenus, tant que l'Apprenant satisfait aux conditions générales de ventes.

14.6 En conséquence, l'Apprenant s'interdit tout agissement, tout acte pouvant porter atteinte, directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle des tiers sur les contenus des cours disponibles sur la plateforme.

Ainsi est-il notamment interdit à tout Apprenant, pour les contenus des cours disponibles sur la plateforme e-learning, de procéder à :

- toute représentation, diffusion ou distribution de ces contenus, que ce soit à titre onéreux ou gracieux et notamment toute mise en réseau ;
- toute forme d'utilisation des contenus, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, de réalisation, de diffusion ou de commercialisation des modules de formation similaires, équivalents ou de substitution ;
- la modification, la transformation, l'arrangement des contenus, pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger des erreurs ;
- toute transcription, directe ou indirecte, toute traduction dans d'autres langues des modules de formation.

Par ailleurs, seule une utilisation des contenus des cours disponibles sur la plateforme e-learning à des fins privées et non commerciales est admise.

Toute autre utilisation des contenus des cours disponibles sur la plateforme e-learning, non expressément autorisée au préalable par l'École est prohibée et constitutive de contrefaçon.

15. CONFIDENTIALITÉ

L'École travaille pour des entreprises, associations d'entreprises et écoles et propose une solution complète de formations e-learning à destination de ses clients et Apprenants.

Ces formations sont pour la plupart issues de cas réels d'entreprises qui ont été modifiés pour des raisons de confidentialité. (Ci-après le "Sujet").

L'Apprenant s'engage personnellement et non pour le compte de la société au sein de laquelle il/elle travaille.

A cette fin, l'École sera amenée à communiquer des informations qu'elle considère comme confidentielles et l'Apprenant aura accès à certaines Informations relevant du secret industriel et des affaires de l'autre Partie.

C'est pourquoi l'École a souhaité que les informations et documents qui seront échangés soient considérés comme confidentiels et que leur utilisation soit strictement limitée aux seules fins convenues ci-dessous :

"Finalité" désigne la formation de l'Apprenant dans les meilleures conditions à savoir au travers de cas concrets issus de cas réels en entreprises.

15.1 Les obligations de confidentialité relatives aux Informations Confidentielles échangées entre les Parties seront applicables sur **une période de 10 années.**

15.2 Toutes les Informations Confidentielles échangées sur la plateforme e-learning restent la propriété de la Partie les ayant communiquées, sous réserve des droits des tiers.

En outre, le présent Article ne peut en aucune façon être interprété comme valant concession par l'une des Parties à l'autre, sous une forme quelconque, d'une licence expresse ou implicite, pour l'exploitation de toute création, susceptible ou non d'être protégée par un droit de propriété intellectuelle, ainsi que de tout résultat, breveté ou non, en résultant, propriété de l'une ou de l'autre des Parties.

15.3 Chaque Partie recevant de l'autre Partie des Informations Confidentielles s'engage :

- à prendre les mesures nécessaires afin de préserver le caractère confidentiel de ces Informations Confidentielles, avec la même diligence qu'elle apporte à ses propres informations confidentielles ; - à ne pas utiliser les Informations Confidentielles pour une finalité autre que la Finalité ;
- à ne permettre l'accès aux Informations Confidentielles qu'à ses seuls représentants, responsables, ingénieurs et personnel ayant besoin d'en connaître ;
- à ne pas publier, divulguer, ni communiquer à des tiers, de quelque façon que ce soit, ces Informations Confidentielles ;
- ne pas effacer, altérer ou rendre illisibles les mentions de confidentialité ou de propriété figurant sur les supports des Informations Confidentielles ;
- à justifier, le cas échéant, sur demande de la Partie qui les a transmises, de l'existence de documents contenant lesdites Informations Confidentielles qui auraient pu lui être confiés et à les restituer à la Partie qui les a transmises à sa demande ;
- à ne déposer ou faire déposer, en son nom ou au nom d'un tiers, aucune demande de titre de propriété industrielle relative à tout ou partie des Informations Confidentielles transmises par l'autre Partie. Chaque Partie se porte fort du respect de ces obligations par ses représentants, responsables, ingénieurs et son personnel.

15.4 Il est entendu que les présentes dispositions ne s'appliquent pas :

- aux informations qui, au moment de leur communication, avaient déjà fait l'objet d'une publication ou, de manière plus générale, faisaient partie du domaine public ;
- aux informations publiées ou devenues accessibles au public, après leur communication par une Partie à une autre Partie, en-dehors de tout manquement de son fait au présent Accord ;
- aux informations dont la Partie qui les a reçues peut démontrer, qu'au moment de leur communication, elles étaient en sa possession et qu'elle ne les détenait pas, directement ou indirectement, de la Partie qui les a transmises ;
- aux informations régulièrement acquises par la Partie qui les a reçues auprès d'un tiers qui n'est pas tenu, envers la Partie qui les a transmises, à une obligation de confidentialité ;
- aux informations dont l'utilisation, la communication ou la transmission pour d'autres finalités ou à d'autres personnes que celles déterminées a été autorisée, préalablement et par écrit, par la Partie ayant communiqué lesdites informations ;
- aux informations dont la divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive.

Néanmoins, dans ces derniers cas, la Partie se trouvant dans l'obligation de divulguer s'engage à :

- i) en informer préalablement par écrit la Partie ayant communiqué l'information dont la divulgation est rendue obligatoire ; et
- ii) limiter la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

La survenance d'une des exceptions énumérées ci-dessus ne pourra en aucun cas être interprétée comme conférant à la Partie qui a reçu des Informations Confidentielles d'une autre Partie un quelconque droit sur ces dernières.

16. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'École s'engage à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer ou laisser divulguer ou communiquer à quiconque, par quelque moyen que ce soit, les documents, données, prototypes, informations, outils, logiciels (ci-après désignés globalement « les Informations ») transmis par l'Apprenant (ou le prospect) ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de ses relations avec l'Apprenant.

L'École prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations. Dans ce cadre, l'École s'engage notamment à ne partager les informations qu'aux membres de son personnel et aux formateurs appelés à en prendre connaissance pour la bonne exécution du Contrat ou la Convention de formation professionnelle.

En outre, l'École prend toutes dispositions pour faire respecter la confidentialité par les membres de son personnel, concernés et ses éventuels sous-traitants ou co-traitants et en assume toutes les responsabilités.

Pour les besoins de la présente clause on entend par « Données Personnelles » les données à caractère personnel telles que définies par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

L'École reconnaît que les Données Personnelles et les traitements y afférents sont soumis aux dispositions légales et réglementaires de protection des données à caractère personnel applicables dont notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 et toutes réglementations locales prises en application ou complément de ce dernier (ci-après ensemble le « RGPD ») et chacune d'elles s'engage à respecter le RGPD.

A ce titre l'École s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait / font l'objet de l'exécution du Contrat ou la Convention de formation professionnelle et l'exécution de ses obligations légales et réglementaires ;
- Assurer la sécurité des données personnelles et mettre en place les mesures de sécurité appropriées ;
- Gérer la rétention des données toutes les données conformément au référentiel des délais de conservation ;
- L'École assure à l'Apprenant droit d'accès et de rectification, de suppressions, d'opposition et de portabilité.

Pour toute question relative à la présente section de protection des données personnelles ou pour toute demande relative à vos données personnelles, vous pouvez nous contacter en adressant un e-mail à l'adresse électronique dpo@swoff.fr.

Si vous souhaitez de plus amples informations sur la protection des données personnelles ou introduire une réclamation :

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
Téléphone : +33 (0)1 53 73 22 22
<https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>

17. SUSPENSION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE FORMATION À DISTANCE

L'École se réserve le droit de suspendre l'accès aux services de formation à distance en cas d'infraction constatée à l'article 8 sur les conditions de règlement des frais de formation, à l'article 12 sur les obligations des parties et à l'article 14 sur la propriété intellectuelle ; ou si dans les 20 jours qui suivent la constatation d'un premier incident de paiement, celui-ci n'a pas été régularisé.

Cette suspension de l'accès aux services de formation à distance ne dispense pas l'Apprenant de son obligation de règlement des frais de formation et l'École ne sera exigible d'aucun remboursement.

18. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat sera exécuté et interprété conformément au droit français.

Avant tout contentieux, les parties chercheront à s'entendre au travers d'un éventuel accord amiable.

Lorsque l'Apprenant a adressé une réclamation écrite à l'École, et que les suites données à celle-ci ne lui ont pas donné satisfaction, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur compétent désigné par l'École peut être saisi directement en ligne aux coordonnées suivantes : <https://cm2c.net/>.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes et, si la loi le permet, devant les tribunaux du ressort de Toulouse.

Toute demande d'information ou réclamation relative aux présentes CGV doit être adressée par e-mail à legal@swoff.fr.

Dans le cas où une clause contractuelle serait touchée de nullité, celle-ci n'entraîne pas la nullité des présentes CGV. D'autre part, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des présentes CGV par l'École ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets.



Document écoconçu avec ♥ à Toulouse.

Auteur : Sébastien MAROLLEAU

Version 3 - Mise à jour Août 2023